



Modification # 009

Le but de cette modification est de :

- 1) Prolonger la date de clôture de cette demande de proposition, comme indiqué.
- 2) Modifier la DDP pour exclure toute mention d'instruction sur la facturation par P2P et inclure des instructions standard, (voir article 7.13 Instructions relatives à la facturation du DDP révisée.)
- 3) Modifier la DDP pour changer le Responsable Technique, (voir article 7.10 Responsables, du DDP révisée.
- 4) Modifier l'EDT comme indiqué.

NOTER : Le LEVERS sera modifier plus tard.

- 1) Le Canada reconnaît la complexité des exigences pour cette réponse de soumission et en tant que telle la date de clôture est prolongée comme suit :

De: Le 30 novembre 2021 at 2:00 PM HAE

À: Le 10 décembre 2021 at 2:00 PM HNE

- 2) et 3) **SUPPRIMER** : DDP

INSERER : DDP révisée. (Voir ci-jointe.)

- 5) **SUPPRIMER** : L'EDT

INSERER : L'EDT révisé. (Voir ci-jointe.)

L'EDT comprends les modifications suivantes : **(Voir nouveau EDT ci-jointe.)**

Article 1.1.1.3-Introduction
Supprimer



Le Service a pour but de permettre aux employés du GC d'appeler à n'importe quel endroit au Canada, aux États-Unis (É.-U.) et à l'étranger.

Insérer

Le but du Service est de permettre aux employés du GC de faire des appels interurbains à partir de lignes fixes achetées dans le cadre d'autres contrats du GC, vers n'importe quel endroit au Canada, aux États-Unis (É.-U.) et à l'étranger.

Article 1.1.1.4-Introduction

Supprimer

Le Service doit comprendre les installations de l'entreprise inter circonscription de base (EIB) entre les points de présence de l'entrepreneur et :

- a) le ou les points d'accès au service (PAS) des réseaux unifiés de services d'accès local (SAL);
- b) le point de démarcation dans les locaux d'autres entreprises pour l'accès au réseau téléphonique public commuté (RTPC).

Insérer

Le Service doit comprendre les installations de l'entreprise inter circonscription de base (EIB) entre les points de présence de l'entrepreneur et :

- a) le ou les points d'accès au service (PAS) des réseaux unifiés de services d'accès local (SAL);
- b) Les points de démarcation sur les lignes d'affaires, et divers accès RTPC acquis sur divers contrats GC, situés dans les locaux du partenaire/client pour l'accès au réseau téléphonique public commuté (RTC).

Article 1.3.11-Types d' Appel

Supprimer

Le Service doit couvrir les appels en provenance de n'importe quel endroit au Canada et acheminés vers le Canada, vers les États-Unis et à l'étranger, au moyen de la composition directe de poste à poste.

Insérer

Le service doit permettre les appels, provenant de n'importe quelle ligne terrestre du GC achetée séparément à des emplacements au Canada et aboutissant au Canada, aux États-Unis et à des destinations internationales, en utilisant la composition directe de poste à poste.



Article 2.1.1.1 d)- Protection de l'accès

Supprimer

Veiller à ce que les mots de passe ou les autres mécanismes de contrôle d'accès ne soient fournis qu'aux personnes qui en ont besoin pour exécuter les travaux et qui ont, au minimum, l'habilitation de sécurité délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) au niveau exigé dans le contrat;

Insérer

Veiller à ce que les mots de passe ou autres contrôles d'accès ne soient fournis qu'aux personnes qui ont besoin d'accéder pour effectuer le travail (lorsque l'information est considérée comme protégée) et qui ont, au minimum, l'autorisation de sécurité délivrée par la Direction de la sécurité de TPSGC (DSIC) au niveau requis dans le contrat

Article 2.2.1.1 p) - Protection de l'accès

Supprimer item p)

Article 2.2.1.1 q) - Protection de l'accès

Supprimer item q)

Article 2.3.1.1 – Protection de l'accès

Supprimer

Tous les rapports sur les détails des appels et la gestion des services sont classifiés « Protégé A ».

Insérer

Aux fins des enquêtes de sécurité uniquement, les rapports d'utilisation des détails des appels sont classés comme des informations « Protégé A ».

Article 2.4.1.3 - Gestion de l'utilisation frauduleuse

Supprimer

Article 2.4.1.4 – Gestion de l'utilisation frauduleuse

Supprimer



L'entrepreneur doit signaler au responsable technique toute utilisation frauduleuse présumée ou toute question connexe dans un rapport de détection des fraudes en matière de sécurité, conformément à la méthode et au délai de livraison indiqués dans le tableau 5 de l'annexe A. Dans ce rapport, l'entrepreneur doit fournir des détails sur la fraude présumée et, dans le cas d'une fraude présumée concernant l'utilisation d'appels, inclure au minimum les renseignements suivants :

Insérer

L'entrepreneur doit signaler l'utilisation frauduleuse soupçonnée ou les questions au responsable technique conformément à la méthode de livraison et à la période de livraison indiquées au tableau 4 de l'annexe A. L'entrepreneur doit fournir des détails sur la fraude présumée et, dans le cas d'une fraude présumée à l'utilisation des appels, inclure au minimum les informations suivantes :

Article 2.5.1.2 - Exigences relatives au site de protocole de transfert des fichiers (FTP)

Insérer -nouveau

L'entrepreneur peut utiliser un portail existant fourni au gouvernement du Canada en tant que référentiel pour les rapports demandés dans cette DP fournissant l'accès à ces rapports est uniquement disponible pour le responsable technique LD.

Article 2.5.1.3 i) Exigences relatives au site de protocole de transfert des fichiers (FTP)

Supprimer

Seuls le responsable technique et le gestionnaire de services doivent avoir accès au site FTP sécurisé;

Insérer

Seuls le responsable technique et le gestionnaire de services doivent être autorisés à accéder à la zone d'information sur les contrats SPC du site FTP sécurisé.

Article 3.1.1.1 Méthodes d'acheminement

Supprimer

L'entrepreneur doit utiliser la méthode d'acheminement du « code d'identification d'entreprise + numéro de téléphone de facturation » (CIE + NTF) pour recevoir le trafic interurbain provenant : i. des réseaux unifiés de numéros de téléphone Centrex; ii. de l'accès au réseau téléphonique public commuté (RTPC) par autocommutateur privé



(PBX) et commutateurs de voix sur protocole Internet (VoIP) pris en charge par des réseaux unifiés.

Insérer

L'entrepreneur doit utiliser la méthode d'acheminement du « code d'identification d'entreprise + numéro de téléphone de facturation » (CIE + NTF) pour recevoir le trafic interurbain provenant :

- a) Accès à la ligne fixe acquis dans le cadre de contrats distincts à :
 - i. des réseaux unifiés de numéros de téléphone Centrex;
 - ii. de l'accès au réseau téléphonique public commuté (RTPC) par autocommutateur privé (PBX) et commutateurs de voix sur protocole Internet (VoIP) pris en charge par des réseaux unifiés.

Article 3.1.1.2 Méthodes d'acheminement

Supprimer

L'entrepreneur doit utiliser la méthode d'acheminement par l'EIB pour recevoir le trafic interurbain provenant :

- a) Des numéros de téléphone ne faisant pas partie des réseaux unifiés;
- b) De l'accès au réseau téléphonique public commuté (RTPC) par autocommutateur privé (PBX) et commutateur de voix sur protocole Internet (VoIP) ne faisant pas partie des réseaux unifiés.

Insérer

L'entrepreneur doit utiliser la méthode d'acheminement par l'EIB pour recevoir le trafic interurbain provenant acquis dans le cadre de contrats distincts pour : :

- a) Des numéros de téléphone ne faisant pas partie des réseaux unifiés;
- b) De l'accès au réseau téléphonique public commuté (RTPC) par autocommutateur privé (PBX) et commutateur de voix sur protocole Internet (VoIP) ne faisant pas partie des réseaux unifiés.

Article 3.1.1.3 Méthodes d'acheminement

Supprimer

Article 3.4.1.3- Accès au service

Supprimer



Le Service doit accepter les appels provenant de terminaux téléphoniques abonnés du GC au Canada qui sont desservis par l'un des services suivants :

Insérer

Le Service doit accepter les appels provenant de terminaux téléphoniques abonnés du GC au Canada qui sont desservis par l'un des services suivants acquis en vertu d'accords distincts du GC :

Article 3.9- Disponibilité mensuelle du service

Supprimer

L'entrepreneur doit satisfaire aux exigences relatives à la disponibilité mensuelle du service (DMS) indiquées dans le tableau 6.

Insérer

Le Service doit être disponible 24x7x365.

Article 5.1.1.4- Exigences en matière de gestion du Service

Supprimer

Dans les 5 jours ouvrables suivant l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit nommer un point de contact principal pour toutes les questions de service ou un gestionnaire de service (GSC). Cette ressource, appelée CSM, sera le principal point de contact et de liaison responsable de toutes les questions liées au service associées au Service.

Insérer

Dans les 5 jours ouvrables suivant l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit désigner un point de contact principal pour toutes les questions de service ou un gestionnaire de service (GSC). Cette ressource, appelée CSM, sera le principal point de contact et de liaison responsable de toutes les questions liées au service associées au Service.

Article 5.3.5-Confirmation de commande de service

Supprimer

Article 5.4.2.6- Crédit pour incident majeur

Supprimer

Article 5.5.1.2- Facturation du Service



Insérer

L'entrepreneur doit enregistrer électroniquement et soumettre toutes les factures à <accountspayables-comptespayables@ssc-spc.gc.ca> pour paiement.

Article 5.5.1.3-Facturation du Service

Insérer

Aucune facture papier ne sera acceptée à moins qu'elle n'ait été négociée par écrit avant la première période de facturation avec le responsable technique, le responsable des achats et les équipes appropriées des comptes fournisseurs de SPC.

Article 5.5.3.1- Arrondissement des frais d'appel

Supprimer

L'entrepreneur doit arrondir les frais d'utilisation de chaque appel terminé au dixième de cent le plus près, à la hausse ou à la baisse, en utilisant les pratiques d'arrondissement standard

Insérer

L'entrepreneur doit arrondir les frais d'utilisation de chaque commande subséquente à la hausse ou à la baisse en utilisant les pratiques d'arrondi standard.

Article 5.5.3.2- Arrondissement des frais d'appel

Insérer

La pratique d'arrondi doit être clairement identifiée par l'entrepreneur lors de la réunion de lancement.

Article 5.5.5.2 Crédits de performance de service

Insérer

Tout crédit de service doit être envoyé à SPC sur une facture électronique distincte de SSC.

Article 5.5.7.3 – Facture mensuelle

Supprimer



La facture mensuelle doit contenir les champs suggérés dans l'exemple de modèle de facture mensuelle indiqué dans le tableau 9. La facture mensuelle doit également respecter toutes les autres modalités et conditions applicables contenues dans ce contrat.

Insérer

Les suggestions du champ Facture mensuelle sont présentées dans l'exemple de modèle de facture mensuelle affiché dans le tableau 9. La facture mensuelle doit également respecter toutes les autres conditions générales applicables contenues dans ce contrat.

Article 5.5.7.5- Facture mensuelle

Supprimer

Les crédits de performance de service doivent être identifiés séparément.

Insérer

Les crédits de performance de service doivent être identifiés sur une facture distincte.

Article 5.7 Guide des services

Supprimer

Article 5.5.9.6 -Facturation et rapprochement

Supprimer

SPC corrigera toute erreur de calcul trouvée, supprimera tous les frais qui, à son avis, ne sont pas fondés, recalculera les frais sur la facture mensuelle, enregistrera le montant corrigé et paiera ce montant corrigé à l'entrepreneur.

Insérer

SPC identifiera toutes les erreurs de calcul trouvées à l'entrepreneur. L'entrepreneur et SPC enquêteront mutuellement et si un crédit doit être émis, cela sera fait sur une facture distincte, si nécessaire, une fois l'enquête terminée.

Article 6.4.1.1- Acceptation des services

Supprimer



Pour toutes les mises en œuvre, l'entrepreneur doit suggérer une méthode pour fournir une preuve de PIC au service conformément au plan de mise en œuvre et obtenir l'approbation formelle du responsable technique pour la ou les mises en œuvre réussies. (s).

Insérer

Pour toutes les mises en œuvre CIC+BTN, l'entrepreneur doit suggérer une méthode pour fournir une preuve de PIC conformément au plan de mise en œuvre et obtenir l'approbation formelle du responsable technique pour la ou les mises en œuvre réussies.

Article 6.5.1.1 Rapport d'acceptation de la mise en œuvre

Supprimer

Article 7.1.1.4 – Événements spéciaux

Supprimer

Au cours de la réunion de lancement de l'événement spécial, le responsable technique fournira un aperçu du projet de l'événement spécial et du calendrier prévu.

Insérer

Au cours de la réunion de lancement de l'événement spécial, le responsable technique fournira un aperçu du projet de l'événement spécial, le nombre de lignes terrestres sous contrat séparément à être PIC, les emplacements et les estimations de trafic (origine et fin si connu) et le calendrier prévu.

Article 7.1.1.5 – Événements spéciaux

Supprimer

Dans les 5 jours ouvrables suivant la réunion de lancement de l'événement spécial ou à une date ultérieure convenue par écrit par le responsable technique, le MSC doit présenter le plan de mise en œuvre pour acceptation finale.

Insérer



Après la réunion de lancement de l'événement spécial, ou à une date ultérieure convenue par écrit par le responsable technique, le MSC doit présenter le plan de mise en œuvre, le calendrier et toutes les dépenses inhabituelles pour l'acceptation finale.

Article 8.1 Tableau 1 #13

Supprimer

Le CSM est responsable de surveiller et de gérer la livraison et la performance continue du Service

Insérer

Le CSM désigné est chargé de gérer la livraison et la performance continue du service.

Article 8.1 Tableau 1 #31

Supprimer

Article 8.3 Table 3 Titre

Supprimer

Tableau 3 - Délais de réponse aux commandes de services et aux demandes de l'entrepreneur

Insérer

Tableau 3 –Commande de service d'état stable de l'entrepreneur et temps de réponse aux demandes

Article 8.3 Tableau 3 - SOA

Supprimer

Dans les 15 minutes suivant la réception de l'Ordre de Service au CSD

Insérer

Commande de service d'état stable de l'entrepreneur et temps de réponse aux demandes



Article 8.3 Tableau 3 - SOC

Supprimer

Article 8.3 Tableau 3 - SOCI

Supprimer

Dans un délai d'un jour ouvrable à compter de la non-exécution de la commande de service

Insérer

Dans un délai d'un jour ouvrable, ou tel que négocié lors de la réunion de lancement initiale.

Article 8.3 Tableau 3 – Complete PIC

Supprimer

Dans un délai maximum de 10 jours ouvrés à compter de la réception de la commande (SOCN)

Insérer

Dans un délai maximum de 10 jours ouvrables (ou tel que négocié lors de la réunion de lancement initiale) à compter de la réception de la commande (SOA), à moins que l'entrepreneur ne l'avise par écrit d'un retard.

Article 8.3 Tableau 3 – Exécution de la liaison au RTPC de la commande de l'EIB

Supprimer

Dans un délai maximum de 20 jours ouvrés à compter de la réception de la commande (SOCN)

Insérer

Dans un délai maximum de 20 jours ouvrables à compter de la réception de la commande (SOCN), sauf notification écrite d'un retard par l'entrepreneur (ou tel que négocié lors de la réunion de lancement initiale).

Article 8.3 Tableau 3 –SOCN

Supprimer



Dans un délai d'un jour ouvrable suivant l'exécution de la commande de service

Insérer

Dans un délai d'un jour ouvrable ou tel que négocié lors de la réunion de lancement initiale de la commande de service en cours d'exécution

Article 8.4 Tableau 4- Éléments de service – Méthode et délai de livraison

Supprimer Titre

Rapport de violation de sécurité

Insérer Titre

notification de violation de sécurité

Article 8.4 Tableau 4- Éléments de service – Méthode et délai de livraison

Supprimer

Doit être signalé verbalement dans l'heure suivant un événement et par écrit dans un délai d'un jour ouvrable suivant l'événement.

Insérer

L'entrepreneur doit garantir par écrit la pratique de sécurité standard qui sera utilisée pour identifier les violations de sécurité à SPC lors de la réunion de lancement.

Article 8.4 Tableau4 Notification de détection de fraude à la sécurité

Supprime Titre **Article 8.1 Table 4 Détection de fraude à la sécurité**

Insérer Titre **Article 8.1 Table 4 Notification de détection de fraude à la sécurité**

Article 8.4 Table 4 Détection de fraude à la sécurité

Supprimer

Au responsable technique, dans un format acceptable pour SPC, avec le titre : « Rapport de détection des fraudes ».

Insérer



L'entrepreneur doit indiquer par écrit la pratique de sécurité standard qui sera utilisée pour identifier les détections de fraude à la sécurité à SPC lors de la réunion de lancement.

Article 8.4 Tableau 4 Détection de fraude à la sécurité

Supprimer

Doit être signalé dans les 4 heures ouvrables suivant la détection.

Insérer

L'entrepreneur doit indiquer par écrit la pratique de sécurité standard qui sera utilisée pour identifier les détections de fraude à la sécurité à SPC lors de la réunion de lancement.

Article 8.4 Table 4 – Facture mensuelle

Supprimer

"La facture mensuelle doit être téléchargée sur le portail P2P SSC. Un fichier de facture mensuelle .pdf imprimable et non modifiable, doit être envoyé à l'adresse électronique de l'autorité contractante, et SPC sur demande"

Insérer

La facture mensuelle doit être envoyée à Comptes fournisseurs Comptes fournisseurs <accountspayable-comptespayables@ssc-spc.gc.ca> Un fichier de facture mensuelle .pdf imprimable et non modifiable doit être envoyé à l'adresse électronique de l'autorité contractante et à SPC sur demande.

Article 8.6 Tableau 6-Disponibilité mensuelle du service

Supprimer

"a) Le Service doit être disponible 24x7x365 ; et b) L'entrepreneur doit fournir la MSA minimale suivante, à l'exclusion du RTPC : i) Un PIC de consolidation LD de 99,95 % ; et ii) Un MSA d'accès PIC de 99,95 %.
Remarque : Les calculs LD MSA doivent exclure la durée des événements de maintenance de service."

Insérer

Le Service doit être disponible 24x7x365



Article 8.7 Tableau 7 – Crédits de rendement des services

Supprimer

S'applique lorsque le PIC est perdu, supprimé ou réattribué par erreur, ce qui entraîne le défaut d'appels interurbains à un autre fournisseur de services et que l'entrepreneur ne peut pas démontrer qu'il s'est conformé à toutes les exigences du contrat, y compris l'émission d'une commande à l'ESL dans un délai de 30 jours. jours de la perte, de la suppression ou de la réaffectation du PIC

Prix unitaire de crédit de 500 \$ par DN qui aurait dû être re-PIC par l'entrepreneur
Crédit mensuel maximal de 50 000 \$ par période de facturation mensuelle.

Insérer

S'applique lorsque l'entrepreneur est avisé que le PIC est perdu, supprimé ou réattribué par erreur, ce qui entraîne le défaut d'appels interurbains à un autre fournisseur de services et l'entrepreneur ne peut pas démontrer qu'il s'est conformé à toutes les exigences du contrat, y compris l'émission d'une commande au LEC dans les 30 jours calendaires suivant la notification que le PIC a été perdu, supprimé ou réaffecté

Prix unitaire de crédit de 50 \$ par DN qui aurait dû être re-PIC par l'entrepreneur
Crédit mensuel maximal de 5000 \$ par période de facturation mensuelle.

Article 8.7 Tableau 7 – Crédits de rendement des services

Supprimer

S'applique lorsque l'entrepreneur est avisé que le PIC est perdu, supprimé ou réattribué par erreur, ce qui entraîne le défaut d'appels interurbains à un autre fournisseur de services et l'entrepreneur ne peut pas démontrer qu'il s'est conformé à toutes les exigences du contrat, y compris l'émission d'une commande au LEC dans les 30 jours calendaires suivant la notification que le PIC a été perdu, supprimé ou réaffecté

Prix unitaire de crédit de 500 \$ par DN qui aurait dû être re-PIC par l'entrepreneur
Crédit mensuel maximal de 50 000 \$ par période de facturation mensuelle.

Insérer

S'applique lorsque l'entrepreneur est avisé que le PIC est perdu, supprimé ou réattribué par erreur, ce qui entraîne le défaut d'appels interurbains à un autre fournisseur de services et l'entrepreneur ne peut pas démontrer qu'il s'est conformé à toutes les exigences du contrat, y compris l'émission d'une commande au LEC dans les 30 jours calendaires suivant la notification que le PIC a été perdu, supprimé ou réaffecté



Prix unitaire de crédit de 50 \$ par DN qui aurait dû être re-PIC par l'entrepreneur
Crédit mensuel maximal de 5000 \$ par période de facturation mensuelle.

Article 8.7 Table 8 - Exemple de crédit de performance de service

Supprimer

Article 8.8 Exemple de crédit de performance de service

Supprimer

Article 8.8 Tableau 9 Facture d'achat

Supprimer Titre- Tableau Modèle de facture mensuelle

Insérer Titre - Tableau Exemple de modèle de facture mensuelle uniquement

Article 8.9 - Fichier de détails d'utilisation

Supprime Titre - Tableau 10-Informations préférées sur le fichier de détails d'utilisation au format CSV

Insérer – Table 10 – Tableau 10-Exemple d'informations préférées sur le fichier de détails d'utilisation

Article 8.10– Tableau 11 – Exigences de mise en œuvre et autres exigences de livraison

Supprimer

« Le responsable technique fournira au CSM : a) Les niveaux d'escalade des incidents au sein de SPC ; b) Son calendrier préféré pour la mise en œuvre du Service ; et c) Les équipes de traitement du fichier CSV d'utilisation P2P et de facturation travaillant sur le Service.»

Insérer

« Le responsable technique fournira au CSM : a) Les niveaux d'escalade des incidents au sein de SPC ; b) Son calendrier préféré pour la mise en œuvre du Service ; et c) Les équipes de traitement des fichiers CSV de facturation et d'utilisation de la facturation travaillant sur le Service. »



**TOUTES AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A CETTE SOLLICITATION,
RESTE INCHANGÉ**